



Demande de divorce en cour

Par **alain 1**, le **01/08/2008 à 14:58**

Bonjour,voila j'ai fait une demande de divorce et demandé une aide juridictionnelle au tribunal de grande instance mais je nai pas encore de reponse.en attendant et étant au chômage depuis bientôt 2 ans alors que mon epouse,elle,travaille c'est moi qui regle toutes les factures que je recois,meme le credit de la maison,et elle ne veut pas participer bien sur aux dépenses car elle refuse toute les choses que j'entreprind.elle me met les batons dans les roues bien entendu car elle ne veut pas divorcer a l'amiable,elle ne veut evidemment pas vendre la maison ,elle a refusé les mandats des agences immobilieres,elle m'a fait des menaces,qu'elle voulait me ruiner,me planter aussi,et a casser les carreaux de la maison et j'en oublie surement!!Que pourrais je faire en attendant la reponse du tribunal,car en plus je pense qu'elle na plus sa tete a elle.merci d'avance

Par **coolover**, le **01/08/2008 à 23:10**

Ta situation a l'air peu évident alain et j'en suis désolé pour toi !
D'autant que juridiquement, tu te doutes bien que la solution se trouve nécessairement dans l'intervention du juge qui est le seul à même de fixer les modalités de paiement des dettes de du couple et de fixer la résidence séparée des époux.
En attendant cette réponse judiciaire, il n'y a pas vraiment de méthode miracle.
Dans tous les cas, note bien toutes tes dépenses pour pouvoir les faire valoir éventuellement plus tard.
Tu peux tenter tout de même une médiation familiale pour trouver une solution, peut être tenter une démarche auprès d'un psychologue de couple, ou d'une assistante sociale, voir encore essayer discuter avec sa famille qui pourrait intervenir, ou lui faire regarder "la guerre des Roses" en espérant que ça lui fasse "tilt"
Rien de sûr mais ne perd pas courage en attendant que les modalités de votre séparation soit organisée !

Par **Patricia**, le **02/08/2008** à **01:03**

C'est vrai que votre situation n'est pas évidente à vivre... pas plus que pour vous conseiller.
Comme dit coolover, gardez bien tous vos justificatifs des frais et factures de la maison (réparations, EDF/GDF, impôts locaux, fonciers... etc) c'est le notaire qui en tiendra compte lors de la liquidation de la communauté.
Vous êtes au chômage et elle est salariée...
Je réponds en connaissance de causes...
Elle est où ?
Vous habitez toujours ensemble ?
Si oui, même en tant que femme, je vous conseille de ne céder ni à son chantage ni à son intimidation... et ne quittez pas votre domicile conjugal sans et avant l'autorisation du JAF.
Déclaration police, gendarmerie, main courante et Cie sont du pipeau... et ne vous donneront ni raison ni autorisation.
Seule la décision du juge est officielle pour le prononcé du divorce.

Par **alain 1**, le **03/08/2008** à **01:57**

merci pour les conseil mais vous me dites de ne pas quitter le domicile conjugal,c'est facile a dire, j'ai quand meme le droit de partir en vacances chez des amis non ?en plus elle m'a fait des menaces de mort,et elle veut detruire tout mon materiel, me ruiner etc j'en passe et des meilleures!!j'ai ete obliger de mettre une serrure dans la chambre ou je dort,mais elle me l'a defoncer,avec l'accord de la gendarmerie il parait !!ai- je le droit de porter plainte contre elle ?
merci d'avance

Par **coolover**, le **03/08/2008** à **02:39**

Ta situation semble très très délicate...
Non tu n'as pas le droit de quitter le domicile conjugal mais évidemment tu peux partir provisoirement en vacances, dès lors que tu n'as pas l'intention de changer de domicile définitivement.
Oui tu peux porter plainte contre elle si elle commet une infraction : injure, insulte, violence volontaire, dégradation volontaire de tes biens...
Mais je te consielle vivement d'engager une procédure de divorce et de saisir le JAF, seule prodécure pour te permettre de réellement sortir ta situation.
Je sais que ce n'est pas imple, mais c'est parfois vital.